



HAL
open science

Un cartulaire municipal matérialisant une communauté et une "parole de ville" : le Livre Velu de Libourne

Nathalie Crouzier-Roland

► To cite this version:

Nathalie Crouzier-Roland. Un cartulaire municipal matérialisant une communauté et une "parole de ville" : le Livre Velu de Libourne. Didier Lett. Statuts, écritures et pratiques sociales dans les sociétés de la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XIIe-XVe siècles), III, Éditions de la Sorbonne, 2019, Statuts, écritures et pratiques sociales, 979-10-351-0302-6. hal-03518255

HAL Id: hal-03518255

<https://hal.science/hal-03518255>

Submitted on 9 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Un cartulaire municipal matérialisant une communauté et
une « parole de ville » : le *Livre Velu* de Libourne.**

Nathalie Crouzier-Roland

Située à une cinquantaine de kilomètres à l'est de Bordeaux, aux confluent de l'Isle et de la Dordogne, la bastide de Libourne fut constituée en commune le 29 septembre 1270 par le prince Édouard, duc d'Aquitaine et fils d'Henri III d'Angleterre.

Les édiles de cette bastide, deuxième centre économique d'Aquitaine derrière Bordeaux, firent élaborer en plusieurs étapes, entre 1392 et 1479, un cartulaire municipal désormais connu sous le nom de *Livre Velu*¹, en raison de la peau de couleur fauve ayant conservé ses poils dont il est recouvert, bien qu'il ne s'agisse pas de sa couverture initiale. Rédigé en trois langues (latin, français, gascon), il est conservé aux Archives Municipales de Libourne. Chacune de ses deux introductions, respectivement rédigées en 1476 et 1479, mentionnent de « vieux papiers de ladite ville » faits le dixième jour de décembre 1392 en la mairie de Guiraud Prevost². Ces deux textes, le contenu de cette partie du recueil et des éléments codicologiques tels qu'une continuité d'écriture dans la copie nous incite à penser qu'il s'agissait d'un premier cartulaire désormais disparu qui aurait été copié et poursuivi après 1451. Dans les marges apparaissent des notes manuscrites datant de la fin du XV^e au XX^e siècle³, pour la plupart des relations d'événements marquants pour la ville. Ainsi que l'ont démontré les nombreux travaux effectués sur ce type de recueil depuis 1991⁴, ce

¹ AM Libourne, AA1, Cartulaire municipal ou *Livre Velu*, 1392-1479.

² « *veilh papey de la deyta villa loquau fo feyt en la maiora de Guiraud Prevost lo deixieme jorn de decembre de lan de la incarnation denostre senhor mil III cens quatre XX et dotze* », *ibid*, f°1v ; « *veilh papey de la deyta villa feyt en la maiora de Guiraud Prevost lo deixieme jorn de decembre de lan de la incarnation denostre senhor mil (illisible) tre cens quatre vingtz et dotze* », *ibid*, f°21r.

³ Signature et date, 12 octobre 1914, *ibid*, f°161r.

⁴ Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle, Michel Parisse, (dir.), *Les cartulaires : actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1993 ; Daniel Le Blévec (dir.), *Les cartulaires méridionaux : actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002*, Paris, 2006 ; Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIIe-XIVe siècle) : essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013 ; Pierre Chastang, « Des archives au codex : les enjeux de la rédaction des cartulaires (XI^e-XIV^e siècle) », *Les regroupements textuels au Moyen Âge*, Paris, CEHTL, 2008, (1^{re} éd. en ligne 2011) ; Pierre Chastang, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de civilisation médiévale*, n°193, p. 21-31, 2006 ; Pierre Chastang, *Lire, écrire, transcrire : le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc, XI^e-XIII^e*

cartulaire municipal, comme nombre de ses semblables, représente et transcrit par l'écrit la communauté libournaise médiévale telle qu'elle souhaitait être perçue, « communauté » étant ici exclusivement entendue comme l'*universitas*, la jurade accaparée par un petit nombre d'acteurs urbains gouvernant la ville à tour de rôle. Ainsi, en dépit de la recherche effective du bien public, le *codex* n'en constitue-t-il pas moins essentiellement la légitimation d'un pouvoir oligarchique

Ce recueil met en œuvre par l'écrit des stratégies structurelles, textuelles et iconographiques développées par la jurade afin d'affirmer son identité, au sens où l'entend le sociologue M. Castra⁵, et son pouvoir, matérialisant ainsi une « parole de ville »⁶ très politique. Ce cartulaire municipal contient des copies de documents très variées. Il est cependant est majoritairement constitué de ce que P. Chastang et P. Cammarosano ont défini comme un « corpus statutaire », c'est-à-dire « non seulement les textes explicitement dénommés *statuta*, mais également les autres formes typologiques qui leur sont liées – franchises, ordonnances, coutumes, établissements –, c'est-à-dire tout type de texte qui se présente comme une forme écrite et stabilisée du droit local, édictée par une autorité publique »⁷. En quoi le corpus statutaire du *Livre Velu* constitue-t-il un élément essentiel, voire un référentiel, pour l'ensemble du contenu du recueil, dans l'élaboration

siècles, Thèse, Université de Paris 1, Paris, CTHS, 2001 ; « L'écrit et la ville », Michel Hébert et Kouky Fianu (dir.), *Memini n°12*, 2008 ; François Bordes, *Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen Âge : le premier « Livre des Histoires » de Toulouse (1295-1532)*, thèse de doctorat, Université Toulouse Le Mirail, 2006.

⁵ « L'identité est constituée par l'ensemble des caractéristiques et des attributs qui font qu'un individu ou un groupe se perçoivent comme une entité spécifique et qu'ils sont perçus comme telle par les autres. (...) Les identités collectives trouvent leur origine dans les formes identitaires communautaires où les sentiments d'appartenance sont particulièrement forts (culture, nation, ethnies...) et les formes identitaires sociétales qui renvoient à des collectifs plus éphémères, à des liens sociaux provisoires (famille, groupe de pairs, travail, religion...). » Michel Castra, « Identité », *Sociologie* [En ligne], Les 100 mots de la sociologie, mis en ligne le 01 septembre 2012, <http://sociologie.revues.org/1593>.

⁶ Pierre Monnet, « Villes réelle et ville idéale à la fin du Moyen Âge : une géographie au prisme des témoignages autobiographiques allemands », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 56e année, n°3, 591-62)

⁷ Paolo Cammarosano, Pierre Chastang, « Codicologie et langage de la norme (vocabulaire et langue) », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge* [En ligne], 126-2 | 2014, mis en ligne le 06 août 2014, <http://mefrm.revues.org/2082>.

même de ces stratégies ? Comment la construction du cartulaire est-elle déterminante dans la mise en valeur de ce corpus ?

Afin de le comprendre, il convient d'analyser la structure codicologique du cartulaire, avant de déterminer les différentes phases et enjeux de sa construction, pour enfin envisager la place des statuts au sein de ce *codex*.

1. Structure codicologique du cartulaire libournais

La structure codicologique traduit particulièrement l'objectif identitaire et légitimant des commanditaires du cartulaire que furent les jurats se succédant au fil de son élaboration.

1.1. Structure matérielle et composition

Le *codex* libournais est composé de 161 feuillets de parchemin, pliés *in-folio*, regroupés en 23 cahiers distincts, présentant une relative homogénéité (figure 1). 82,6% d'entre eux sont des quaternions et 76,18% de l'ensemble des feuillets du cartulaire respectent la règle de Grégory.

Figure 1 : Foliotations et structure matérielle du cartulaire

n° du cahier	Nature	Foliotation IRHT ⁸	Foliotation originale
1	Singulion	Non comptabilisé	Non folioté
2	Sénion	f° 1 à 8	Non folioté
3	Binion	f° 9 à 12	Non folioté
4	Quaternion	f° 13 à 20	Non folioté
5	Quaternion	f° 21 à 27	Début de la foliotation initiale f° 22r : II à VII
6	Quaternion	f° 28 à 34	VIII à XIII
7	Quaternion	f° 35 à 42	XV à XXII
8	Quaternion	f° 43 à 50	XXIII à XXX
9	Quaternion	f° 51 à 58	XXXI à XXXVIII
10	Quaternion	f° 59 à 66	XXXIX à XLVI
11	Quaternion	f° 67 à 74	XLVII à LIII

⁸ <http://manuscripts-drac.bnsa.aquitaine.fr/notices-manuscrit/msaa01-cartulaire-et-statuts-de-la-ville-de-libourne-dit-livre-velu.aspx>

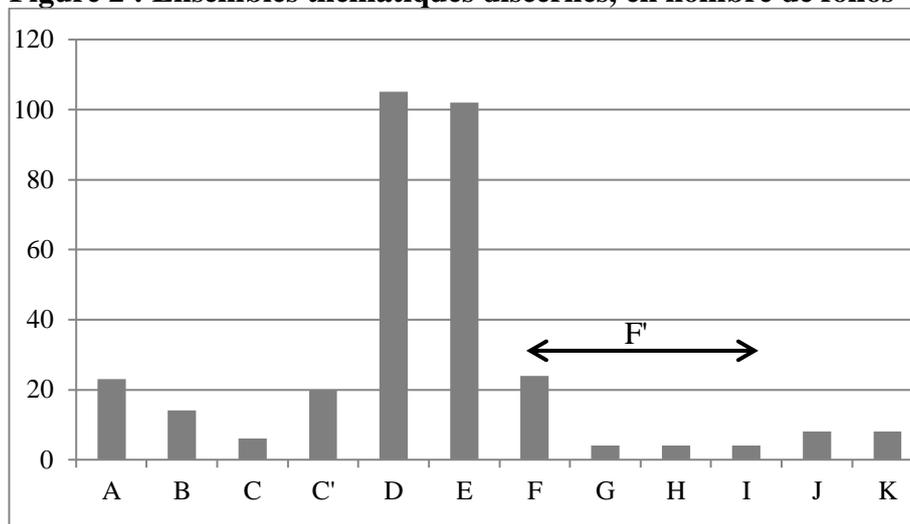
12	Quaternion	f° 75 à 81	LV à LXII
13	Quaternion	f° 82 à 89	LXIII à LXX
14	Quaternion	f° 90 à 97	LXXI à LXXVIII
15	Quaternion	f° 98 à 105	LXXIX à LXXXVI
16	Quaternion	f° 106 à 113	LXXXVII à XLVIII
17	Quaternion	f° 114 à 121	LXLV à CII
18	Quaternion	f° 122 à 129	CIII à CX
19	Quaternion	f° 130 à 137	CXI à CXVIII
20	Quaternion	f° 138 à 145	CXIX à CXXVI
21	Quaternion	f° 146 à 153	CXXVII à CXXXIII
22	Quaternion	f° 154 à 161	CXXXV à CXLII
23	Singulion	Non comptabilisé	Non folioté

Cette homogénéité s’efface en procédant à une analyse codicologique détaillée, mettant en évidence un cartulaire à la structure complexe développant plusieurs échelles de lecture. En s’appuyant sur les césures matérielles ou textuelles discernables, et en négligeant le f°1⁹, dont la soustraction puis la réinsertion ne concernent pas l’aspect structurel du manuscrit, 13 ensembles thématiques distincts ont pu être déterminés (figure 2). L’aspect quantitatif ne semble pas avoir eu d’influence sur la partition. La diversité documentaire du *Livre Velu* est comparable avec celle d’autres recueils urbains datant de la même période. Ainsi en est-il des *7 Petits Thalami* de Montpellier, élaborés entre 1240 et 1420, dont la typologie du contenu dressée par G. Caïti-Russo présente de nombreuses similitudes avec l’objet de notre étude (coutumes, statuts, établissements, serments, etc.)¹⁰. La présence des actes cités est ainsi assez classique dans les cartulaires urbains de cette époque. Sont indiqués en gras (figure 2) les éléments composant le corpus statutaire du *Livre Velu*, dont nous pouvons constater qu’il constitue l’essentiel du recueil.

⁹ La foliotation utilisée est la foliotation de l’IRHT utilisée sur le site <http://manuscrits-drac.bnsa.aquitaine.fr/notices-manuscrit/msaa01-cartulaire-et-statuts-de-la-ville-de-libourne-dit-livre-velu.aspx>.

¹⁰ Gilda Caïti-Russo, « Ecrire pour la ville. ‘écrire la ville’ », *les Identités urbaines au Moyen Âge*, Turnhout Brepols, Urban History n°32, 2014, Tableau 1, p. 304.

Figure 2 : Ensembles thématiques discernés, en nombre de folios



A : Table des matières, ff°3r à 12r

B : Calendrier-évangiles, ff°13r à 19v

C : Serments Libournais, ff°20v à 23v

C' : Établissements de la ville, ff°24v à 34r

D : Actes royaux et coutumes, établissements et statuts de Bordeaux, ordonnance de la jurade Libournaise, ff°35r à 86v

E : Actes législatifs du Bordelais : coutumes, établissements, statuts de Bordeaux, serments des officiers, tarif de la coutume de Blaye, ff°87v à 138v

F : Devoirs de Bordeaux envers le roi, droits Bordelais (lettres sénéchaux et lettres royales), ff°138v à 149v

F' : F + G + H + I

G : Rôles d'Oléron, ff°149v à 151r

H : Chronique de Guyenne, ff°151r à 152v

I : Tarifs de péage, ff°152v à 154r

J : Actes propres à Libourne : chartes royales, serments, décisions de la jurade, ff°154v à 158r

K : Légende de Cenebrun, ff°158r à 161v

1.2. Présentation de la structure interne des ensembles textuels

Hormis K, récit historico-littéraire dont la structure n'apparaît pas être significative, chaque ensemble textuel comporte, globalement, un ou plusieurs sous-ensembles thématiques, suivi(s), hormis dans la copie du cartulaire initial, par une partie en apparence moins organisée où sont classés les documents dont l'intérêt, en raison de leur teneur et

de leur variété, semble moindre pour la ville (mais néanmoins suffisant pour avoir été copiés).

Prenons l'exemple des ensembles C et C' constituant l'essentiel de la copie du cartulaire initial de 1392. C s'ouvre sur la page juratoire, suivie par une introduction au cartulaire (f°21r), dans laquelle Bertrand de Sauvanelle, maire en 1479, revendique la paternité du *codex* (comme le fit Johan Decazes au f°1v en 1476). Il se poursuit par les serments prêtés par les roi et duc de Guyenne à la commune et réciproquement, ceux des prévôt, sénéchal, jurats, maire, etc. Cette présentation reflète la hiérarchie institutionnelle et les rapports d'autorité libournais, sans reproduire un formulaire applicable en Bordelais, le *Livre des Bouillons* de Bordeaux listant les serments prêtés aux et par les Bordelais dans un ordre très différent. C' est constitué de deux séries distinctes d'établissements de la ville. La première d'entre elles traite des règlements d'ordre économique et de la question de l'obéissance aux autorités municipales, la seconde des droits politiques et juridiques de la commune, de ses magistrats, etc. C et C' présentent donc une organisation hiérarchique des lois et des droits. La primauté des règles économiques démontre leur importance pour la jurade. C + C' définissent textuellement l'*universitas* libournaise, une communauté politique pour laquelle la dimension économique et portuaire, liée essentiellement au commerce du vin avec l'Angleterre, était fondamentale. Les jurats libournais étaient principalement de riches marchands dont la fortune (et la puissance) était issue du commerce fluvial et maritime. A ces ensembles fut ajoutée, vraisemblablement en 1479, la page juratoire légitimant et sacralisant le recueil, son contenu et la communauté qu'il incarnait. Cette copie du cartulaire initial augmenté de la page juratoire nous semble constituer le cœur symbolique du *Livre Velu*, bien qu'il n'en soit pas matériellement le centre. En effet, il représente les élites communales et, symboliquement, le cœur même de la communauté. Cette vision légitimante de l'oligarchie locale apparaît être un des objectifs majeurs de l'élaboration du cartulaire. Elle perdura et resta l'un des fils conducteurs suivies par les jurades qui se succédèrent lors des différentes étapes de sa construction.

La partie la plus récente du corps du cartulaire (élaborée après 1451) peut être illustrée par l'ensemble E. Il contient des coutumes de Bordeaux (ou des variantes proches), divisibles en deux parties : les

folios 87v à 95v traitent du droit pénal (les peines et procédures appliquées dans des cas de vol, meurtre, fabrication de faux, etc.) ; les folios 96r à 120r et 134r à 136v relèvent du droit civil et administratif (coutumes relatives à la famille, l'héritage, la dot, etc.). E contient également (ff° 120r à 127, 129r à 133r), les établissements de Bordeaux, dont le classement diffère parfois avec celui choisi dans son *Livre des Coutumes*. Ils traitent de domaines variés (droit civil ou pénal, législation relevant des domaines politique, économique ou militaire, etc.). E comporte ensuite (ff° 127v-129r) les statuts octroyés à Bordeaux par Édouard, fils d'Henry III, le 19 octobre 1261. Il se clôt par sept textes en latin relatifs aux relations avec les étrangers à la ville, les compétences du prévôt, des tableaux établissant la valeur des farines et pains, etc. Tous sont de portée générale. Ces différentes parties composant E présentent une logique discernable : elles établissent les lois du diocèse de Bordeaux et du Bas-Pays sur lequel s'exerçaient les privilèges économiques de la capitale, notamment en matière de vin. Celles-ci relèvent de tous les domaines du droit et semblent classées hiérarchiquement. Dans la structure matérielle du manuscrit, D et E suivent immédiatement la copie du cartulaire initial. Les objets des textes de ces deux ensembles renforcent la fonction légitimante de celui-ci. Les différents actes qu'ils contiennent confortent, organisent et protègent la communauté (et *a fortiori* la jurade) définie par C et C'. Ils furent copiés à une période indéterminée entre 1451 et 1479, alors que la ville avait capitulé et était revenue (en 1451 puis définitivement en 1453) dans le giron des souverains français. C'était donc une période difficile pour les élites marchandes libournaises sur un plan économique, car elles avaient perdu une grande partie des revenus du marché du vin vers l'Angleterre, et sur un plan politique, car il devenait essentiel pour cette bastide d'origine anglaise de préserver les droits et privilèges consentis par leurs anciens souverains. La fonction légitimante du cartulaire est inextricablement liée à ce contexte.

L'analyse de la composition textuelle des documents étudiés met ainsi en exergue une organisation précise des sous-ensembles, différenciant par exemple le droit pénal des droits administratif ou civil. Cette organisation interne est envisageable sous deux aspects. Elle permettait une consultation aisée grâce au regroupement par thèmes, afin de répondre à une fonction de consultation facilitée des documents et présenterait également un classement hiérarchique de ces thèmes. En

effet, concernant les différents types de droit, le droit pénal, regroupant les crimes et délits lourdement punissables, fut répertorié avant les délits moins graves. Cette organisation des éléments du corpus statutaire se fait ainsi l'écho des priorités des élites libournaises, dans la limite de chacun des ensembles définis.

L'architecture matérielle du cartulaire et les thèmes qu'il développe montrent qu'au moyen du *codex*, la jurade a notamment voulu légitimer les droits coutumiers ou antérieurement concédés par les souverains anglais, par des copies d'actes de la pratique, choisis et classés. Le recueil a néanmoins été élaboré en plusieurs phases et n'est pas issu d'un projet cohérent préalablement réfléchi en une seule fois, mais de rationalités pratiques successives, traduisant les enjeux des jurades ayant présidé à son élaboration.

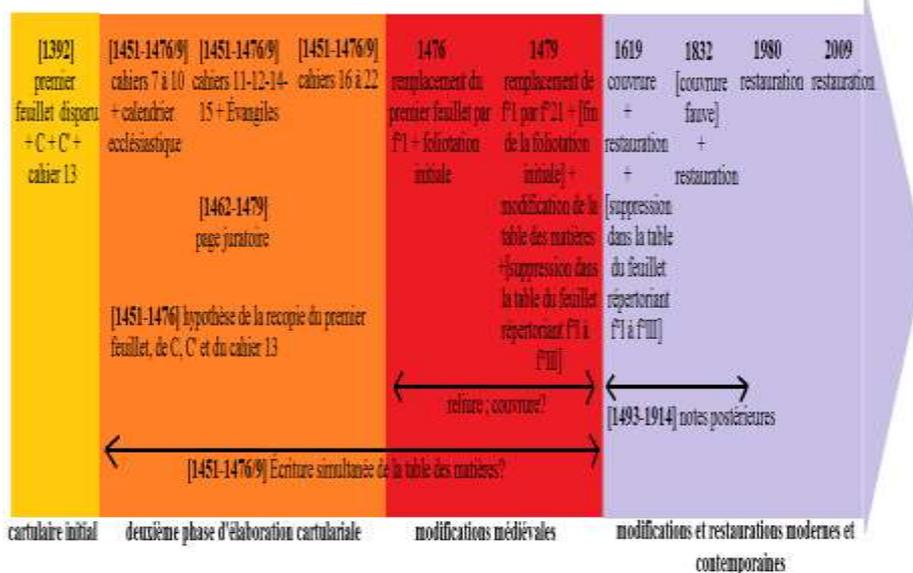
2. Phases et enjeux de la construction du cartulaire

2.1. Une architecture symbolique élaborée progressivement

Le cartulaire tel qu'il est constitué actuellement a connu plusieurs phases d'élaboration. L'analyse codicologique a fait apparaître précisément les productions de 4, voire 5 scribes. La mise en relation de leurs productions avec la distinction des ensembles thématiques déterminés précédemment a permis de déterminer une chronologie probable des différentes étapes de l'élaboration du cartulaire (figure 3).

L'ensemble des données analysées désigne le folio 1, C, C' et le cahier 13 comme étant des copies effectuées à une période indéterminée (1451-1476) du supposé cartulaire initial disparu de 1392. À ceci furent ajoutés ultérieurement, entre 1451 et 1479, les cahiers 7 à 12 puis 14 à 22, dont la réalisation par deux copistes travaillant en complémentarité semble indiquer l'absence de rupture chronologique dans leur élaboration. Nous ignorons si les cahiers 1 (sauf le folio 1 de 1476, replacé en tête du cartulaire à une date inconnue), 2 et 3, porteurs de la table des matières furent ou non écrits simultanément puis placés en tête de cartulaire une fois celui-ci constitué. Notons que la foliotation et les indices codicologiques montrent que la table des matières fut l'objet de modifications, que nous pensons pouvoir lier au remplacement du folio 1 par le folio 21 en 1479.

Figure 3 : Hypothèse chronologique de l'élaboration cartulaire



La structure matérielle du *Livre Velu* a ainsi évolué au fil du temps, principalement en raison de changements effectués sous la direction de maires de familles rivales afin de s'attribuer la paternité du *codex*, mais aussi en raison de l'ajout de documents sacralisant (calendrier ecclésiastique, page juratoire, évangiles) positionnés avant la copie du cartulaire initial. Élaborée en plusieurs phases, apparaît une architecture symbolique concentrique, qui ne correspond pas à l'architecture matérielle actuelle du *codex*, mais peut-être reconstituée *a posteriori* grâce à l'analyse des différentes modifications apportées au fil du temps. Cette structure symbolique fut élaborée couche par couche, vraisemblablement sans concertation initiale, mais démontre toujours les mêmes enjeux de légitimation et de défense de droits, récurrents dans les préoccupations des jurades qui se sont succédées sur la période.

L'articulation matérielle de la copie du cartulaire initial dévoile quatre éléments thématiques fondamentaux. Le premier d'entre eux a pour fonction l'affirmation de l'*universitas* par le biais des serments à l'origine de la *communitas* et de la jurade. Les établissements de la ville confortent le premier ensemble en exprimant le fonctionnement interne, la hiérarchie et les règles fondamentales de la commune. Les ordonnances de la jurade Libournaise et les attributions du prévôt

complètent ces deux éléments, en renseignant sur le fonctionnement constitutionnel, économique et juridique de la communauté, précédemment définie par son élite. Ce cartulaire initial se clôt par l'évocation de coutumes de Bordeaux appliquées à Libourne.

Ensuite, la partie la plus récente de D est constituée d'actes émanant de l'autorité royale ainsi que des établissements et statuts de Bordeaux. Lui succède E avec des textes également bordelais. D et E rassemblent les bases du droit applicable en Bordelais. F à I regroupent des actes disparates qui semblent moins lourds de sens identitaire ou légitimant (jurisprudence, etc.) Néanmoins, la présence des rôles d'Oléron, base du droit maritime dans l'Occident médiéval, y atteste de la vocation portuaire de la ville. F et I pourraient être qualifiés de « périphériques » par rapport aux intérêts de la jurade. J pose des problèmes différents. Les documents qu'il contient concernent directement Libourne mais sont tous postérieurs à 1406. Cet ensemble appartenant au cahier 22 apparaît être un dernier ajout au corps du *codex* (hors table des matières). La logique de son contenu aurait été de l'intégrer à la suite de la copie du cartulaire initial, auquel il s'apparente thématiquement. Il conforte donc l'hypothèse que ce dernier a été au moins antérieur à 1406 et vraisemblablement copié sans modifications. Il montre aussi que tous les autres cahiers du corpus statutaire lui sont antérieurs. Enfin, l'adjonction de la légende de Cenebrun (K) qui semble ne légitimer que Bordeaux apparaît surprenante. Elle induit cependant une légitimation mythique des droits anglais sur le duché d'Aquitaine, confortant la validité des actes émis par l'administration anglaise, source des droits octroyés aux Libournais.

2.2. Les enjeux de l'architecture symbolique concentrique

Tous ces ensembles thématiques s'assemblent selon un schéma révélant les enjeux identitaires et légitimants liés à l'élaboration du *codex*, lors de chacune des phases de sa réalisation, en dépit du changement des acteurs municipaux sur la période. L'articulation du cartulaire initial démontre une première structure thématique et symbolique concentrique, rayonnant depuis le cœur identitaire de la ville (les statuts, les serments, la jurade, etc.), allant s'élargissant (cahier 13) aux activités économiques et judiciaires pour s'achever ensuite par les coutumes du Bordelais. À ceci furent ajoutés, selon la

même logique, les éléments postérieurs, chacun appartenant, selon son placement dans le *codex* par rapport à la copie du cartulaire initial, à un cercle plus ou moins proche de ce qui définit l'*universitas* libournaise. Les ensembles J et K, la page juratoire et le f°21 auraient eu leur place dans le cartulaire initial, en raison de leur sens pour les Libournais. Ils peuvent ainsi être symboliquement rattachés au cœur identitaire du *codex*, puisque participant à la même logique bien qu'ajoutés lors de la phase finale d'élaboration matérielle. Restent à replacer, dans cette structure, les ensembles A et B. La table des matières peut être dissociée de l'architecture symbolique du *codex* en raison de sa fonction d'aide à la consultation. En revanche, le calendrier et les Évangiles précèdent matériellement le cœur du cartulaire (C + C'). Ils confèrent ainsi une légitimation religieuse à la jurade, à son *codex* et au corpus statutaire qu'il contient. B appartient ainsi au premier cercle de la structure symbolique. Cette sédimentation progressive autour du cartulaire initial s'est ainsi effectuée selon une logique qui répond aux fonctions légitimantes du cartulaire. Chaque phase a complété l'autre, dans une conception immanente du livre (politique, légitimante, juridique...), bien qu'il s'agisse d'une construction progressive.

L'organisation symbolique du *codex*, associée aux conclusions de l'analyse codicologique, nous livre deux niveaux d'organisation interne du cartulaire. La présence de la table des matières et d'une foliotation initiale confirme ce qu'O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.M. Tock considèrent comme l'essence même de la définition d'un cartulaire, en tant que « transcription organisée [...] de documents diplomatiques [...] afin d'en assurer la conservation et d'en faciliter la consultation »¹¹ ces éléments permettant l'exercice de ces fonctions. Cette définition apparaît néanmoins réductrice concernant le *Livre Velu* de Libourne. En effet, la structure symbolique de ce manuscrit, bien que différant de sa structure matérielle actuelle, livre une articulation liée à des enjeux profondément politiques de légitimation et à l'affirmation de l'*universitas*. Elle déborde l'approche strictement diplomatique pour pénétrer le champ de la mémoire et de l'identité de la communauté commanditaire. Ainsi, rejoignant les conclusions de P. Bertrand et X. Hélyary, en accord sur ce point avec P. Chastang, pouvons-nous

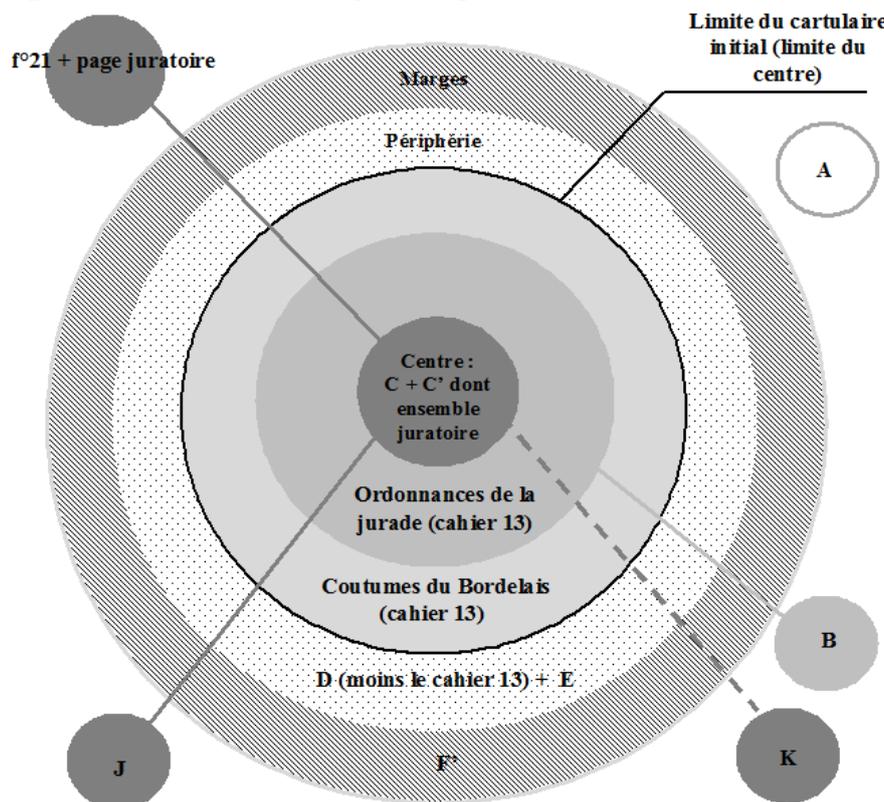
¹¹ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke, Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Brépols, Turnhout, 2006, p. 277.

également affirmer que « tout cartulaire tend à définir un espace particulier, celui d'une domination, géographique ou humaine ; un espace qui assez souvent, s'incarne lui-même dans la réalité du manuscrit »¹². L'espace défini dans le cartulaire libournais est ainsi un espace abstrait, symbolique, une représentation intellectuelle, juridique, chrétienne du pouvoir et de l'*universitas* libournaise. Cet espace peut être cartographié (figure 4) selon un schéma concentrique évoquant l'espace urbain lui-même, avec un centre, des périphéries et des marges.

Certaines rubriques du cartulaire municipal libournais, comme l'ensemble juratoire (calendrier ecclésiastique et page juratoire), ainsi que certains détails du décor enluminé, confortent cette hypothèse de la logique symbolique du cartulaire, déterminé autour de la communauté libournaise dans un but identitaire.

¹² Paul Bertrand, Xavier Hélyar, « Construction de l'espace dans les cartulaires », *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations. XXXVII^e congrès de la SHMES, Actes du colloque organisé à Mulhouse du 2 au 4 juin 2006*, Paris, 2007, 193 ; Pierre Chastang, *Lire, écrire, transcrire : le travail des rédacteurs de cartulaire en Bas-Languedoc, XI^e-XIII^e siècles*, Thèse, Université de Paris 1, CTHS, Paris, 2001.

Figure 4 : Articulation symbolique du *Livre Velu* de Libourne



Rappel de la codification des ensembles thématiques

<p>A : Table des matières B : Calendrier-évangiles C : Serments Libournais C' : Établissements de la ville D : Actes royaux + coutumes, établissements et statuts de Bordeaux + ordonnance de la jurade Libournaise E : Actes législatifs du Bordelais : coutumes, établissements, statuts de Bordeaux + serments des officiers + tarif de la coutume de Blaye</p>	<p>F' (F+G+H+I) : Devoirs de Bordeaux envers le roi + droits Bordelais (lettres sénéchaux + lettres royales) + Rôles d'Oléron+ Chronique de Guyenne + Tarifs de péage J : Actes propres à Libourne : chartes royales, serments, décisions de la jurade K : Légende de Cenebrun</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.3. Deux éléments du décor affirmant et sacralisant la jurade

Le décor du manuscrit participe des stratégies employées par les jurats pour conforter les enjeux identitaires du cartulaire exprimés par le corpus statutaire. Le folio 20v du *Livre Velu* représente une scène de crucifixion très altérée par l'usure en raison de sa fonction de page juratoire, chaque prêteur de serment ayant dû y apposer la main. P. Chastang a noté que, dans les documents médiévaux de la pratique, l'image participe « par sa présence à la hiérarchie et à l'organisation de la masse textuelle compilée »¹³. Le caractère juratoire du cartulaire¹⁴ induit par cette enluminure conforte les enjeux du corpus statutaire. La scène de crucifixion, placée après le calendrier ecclésiastique et les Évangiles, précède le cœur du cartulaire, bien qu'elle lui ait été ajoutée ultérieurement, et lui confère, ainsi qu'à son contenu, dans une société médiévale profondément chrétienne, une légitimité accrue.

Aux côtés du Christ en croix et de la Vierge Marie figure l'apôtre Jean (figure 5). Représenté en majesté, très digne, il est vêtu de rouge, de blanc et d'un manteau vert. Le bas de sa luxueuse livrée comporte une bande de fourrure blanche. Or, un texte marginal du folio 17r du *Livre Velu*¹⁵, bien que daté de 1620, associe à la ville les couleurs blanche et rouge, dont nous pouvons penser qu'elles étaient déjà représentatives de Libourne au Moyen Âge. De même, au folio 33v,

¹³ Pierre Chastang, « Introduction », *Les cartulaires normands. Bilan et perspectives de recherche (Actes de la table ronde tenue à Caen les 3-4 avril 2009)*, <http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/dossier9/textes/01chastang.pdf>, 2009, 5.

¹⁴ Sur le caractère juratoire et les serments, lire Henri Gilles, « Les livres juratoires des consulats languedociens », *Livres et bibliothèques (XIII^e-XV^e siècles)*, *Cahiers de Fanjeaux*, n° 31, 1996 ; Buchholzer, Laurence, et Frédérique Lachaud, « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge. (XIV^e- début XVI^e siècle) » et Buchholzer, Laurence, et Olivier Richard. « Jurer et faire jurer. Les serments des secrétaires municipaux (Rhin supérieur, XV^e- XVI^e siècles) », *Histoire urbaine*, vol. 39, no. 1, 2014, pp. 7-27 et 63-84.

¹⁵ « *Par deliberation prinse en maison de ville le seizieme septembre mil six cents vingt les habitants/assemblees en icelle maison au son de la cloche a la forme accoutumee honorables Jean de Sauvanelle/(liste des jurats assembleés) ont este a blaye saluer le Roy Louis XIII et a iceluy offer le tres humble et obeissant service des habitants/de ceste ville [...] Le salut se fist a genoux ledit sieur maire ayant deux paires de clefs de ceste ville en main/attachees a un grand courdon de soye blanche et rouge [...]* »

trois textes indiquent que les livrées des jurats étaient constituées de drap et de fourrure¹⁶.

Figure 5 : Livre Velu, folio 20v, détail de la page juratoire



Cette livrée, associée à la posture du personnage et à la volonté manifeste de l'enlumineur de créer un visage neutre tend à induire une assimilation entre l'apôtre Jean et un jurat, son visage dépersonnalisé

¹⁶*Et plus es establitz et ordenat que lo maior deu aver et prendre deus/esmolmens de la vila per la man deus borsseys per la penssion/cent escutz veilhs o la valor. Et plus dimeya pessa de drap per/rauba et duas forraduras bonas et sufficiens segond lestat deu maior/et meya auna marchanda per la forradura de son capeyron. Et plus es establitz et ordenat que lo sotzmage de la deyta vila/deu aver et prendre per sa rauba dimeya pessa de drap et/foradura aissi propriament cum la maior. Et plus es establitz et ordenat que cascun jurat de la deyta vila/deu aver et prendre quatre aunas de drap marchandas/et unas foraduras de petz danhetz.*

incarnant la jurade tout entière, tous ses membres se confondant en un seul. Les édiles libournais ont ainsi donné un corps à la personne juridique qu'était la « communauté ». En se représentant au cœur même du sacré, l'élite communale s'approprie les valeurs chrétiennes, légitimant et sacralisant son cartulaire, ses statuts et privilèges, par l'association avec la seule autorité supérieure à celle du roi, celle de Dieu. En outre, l'affirmation par ce biais de l'*universitas* engage conjointement les prêteurs de serment envers les pouvoirs temporel (la jurade) et spirituel (Dieu), jusqu'au roi lui-même, enjoignant à tous le respect du corpus statutaire libournais sous peine de sanctions divines. La place symbolique (et matérielle) de l'apôtre dans le *codex* le présentait comme le garant de ce corpus.

Face à la page juratoire figure, le folio 21r porte l'une des revendications de la paternité du *codex* faite Bertrand de Sauvanelle, maire en 1479, ainsi que les serments prêtés par le roi à la commune et par la commune au roi. Dans l'encadrement figure une autre représentation que la jurade semble avoir désiré livrer d'elle-même : une caraque (figure 6), qui était une sorte de grande nef, inextricablement liée à l'identité marchande et à la richesse des jurats libournais.

Figure 6 : Livre Velu, f°21r, une caraque



Elle permettait le transport maritime des productions vinicoles, en particulier vers l'Angleterre. La ville possédait un port suffisamment

profond pour permettre le transport par ce type de navire, permettant de naviguer sur le fleuve et en mer. La caraque symbolise la ville sur les rares sceaux médiévaux ayant subsisté¹⁷.

La page juratoire et la représentation du navire concrétisent deux aspects de l'identité libournaise mise en avant par la jurade libournaise : une *universitas* qui se considère (ou veut être considérée) comme sacralisée par la communion de valeurs juridiques, coutumières et chrétiennes et une puissance économique liée à la vocation portuaire et au commerce du vin. Ces éléments placés matériellement juste avant le cœur et le corps du *codex* apportent légitimation et sacralisation au corpus statutaire.

La place de ce dernier dans cette « parole de ville »¹⁸ très politique est essentielle dans les stratégies développées par les différentes jurades pour atteindre leurs objectifs.

3. Les statuts dans le cartulaire

3.1. Des contextes nécessitant la défense des droits libournais

La thématique de défense des droits est sous-jacente dans l'ensemble du corpus statutaire, lequel compose l'essentiel du cartulaire libournais. Or, « la rédaction [ou la copie] des statuts s'inscrit toujours dans une phase d'intense interaction et de reconfigurations politiques entre les parties »¹⁹. Comme nombre de ses semblables²⁰, l'élaboration du *Livre Velu* répond à ce type de considérations.

¹⁷ AM Libourne, AA2-9, Privilèges accordés à Libourne par Charles VI, 1451 ; AM Libourne, AA2-11, Lettres patentes confirmant les privilèges accordés à Libourne par Charles VI, 1451.

¹⁸ Pierre Monnet, « Villes réelle et ville idéale à la fin du Moyen Âge : une géographie au prisme des témoignages autobiographiques allemands », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 56e année, n°3, 591-662.

¹⁹ Didier Lett, « Avant-propos », *La confection des statuts dans les sociétés méditerranéennes de l'occident (XIIIe-XVe siècle)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2017, p.8.

²⁰ Caroline Bourlet, « Cartulaires municipaux du nord de la France : quelques éléments pour une typologie », Sébastien Drolet « Le cartulaire *Livre blanc* d'Abbeville : quelques remarques », Sébastien Hamel, « Le cartulaire *Livre rouge* de la ville de Saint-Quentin », *Memini* [En ligne], 12 | 2008, mis en ligne le 27 octobre 2011, <http://memini.revues.org/236> ; Verpeaux, Nathalie. « La composition

Les raisons de la création du supposé cartulaire initial de 1392 peuvent relever de diverses inquiétudes liées à l'insécurité régnante : pillards, affaiblissement du pouvoir royal anglais, difficultés économiques face à Bordeaux, pertes humaines et matérielles dues à la guerre et sans doute surtout, fragilisation durable des défenses dues à une tempête dévastatrice en janvier 1390. De là naquit vraisemblablement le désir des jurats de conserver une trace archivistique des actes qui leurs semblèrent essentiels pour la communauté et dont la destruction aurait pu se montrer préjudiciable, mais également de démarrer un dossier de défense de leurs droits, en raison des incertitudes liées à la cessation des hostilités franco-anglaises et aux conflits économiques avec Bordeaux. Le contexte de la trêve des hostilités a aussi pu induire un désir de reconstruire et mettre en ordre les affaires de la ville. Les textes issus de l'étape suivante, entre 1451 et 1476/9, expriment davantage encore le désir de légitimer les droits communautaires. Vers la fin de la guerre de Cent ans, en 1451, la ville s'était rendue aux Français, ce qui lui avait valu la restitution immédiate des privilèges de la ville par Charles VII²¹. En 1452, Libourne retomba aux mains des Anglais, puis se rendit de nouveau aux Français le 13 juillet 1453. Le désir de voir reconnaître les coutumes, statuts et privilèges de la ville par les Français, exacerbé par la crainte d'être châtiée comme Bordeaux, le tout dans un contexte de méfiance mutuelle, expliquerait la copie du cartulaire de 1392 et la poursuite du cartulaire à une ou des période(s) indéterminée(s) entre 1451 et 1476.

L'organisation interne de l'ensemble D traduit particulièrement cette volonté de défense des droits. Une première partie concerne les actes émanant de l'autorité royale octroyant ou confirmant les privilèges de la ville dans les domaines politiques, économiques ou militaire. La répétition fréquente de certains actes²² ainsi que la lecture

du cartulaire de l'abbaye de Flône (diocèse de Liège) au début du XV^e siècle et ses liens avec les archives », *Revue du Nord*, vol. 414, no. 1, 2016, pp. 7-35.

²¹ AM Libourne, AA2-9, AA2-11.

²² C'est le cas par exemple de lettres patentes d'Édouard III réprimandant, suite aux plaintes des habitants de Libourne et d'autres villes proches, le connétable de Bordeaux, et lui ordonnant de mettre fin au rançonnage par les receveurs des deniers royaux de 4 sous par tonneau de vin que les Libournais faisaient transporter sur la Dordogne, qui se retrouvent, sous diverses formes et dates, sept fois dans ce sous-ensemble de 41 feuillets.

linéaire de l'ensemble tendent à porter un discours défendant les droits de la ville, preuve à l'appui, comme si une jurade incarnée en son cartulaire brandissait les lettres royales, face au roi lui-même, ses officiers, les Bordelais, etc. La logique de la fin de ce sous-ensemble, plus anarchique, contenant des actes royaux sans réel lien, nous échappe. La seconde partie de l'ensemble D regroupe les établissements de Bordeaux et une partie des statuts de cette commune. Ces documents sont très exactement les mêmes que ceux copiés dans le *Livre des Coutumes*²³ de Bordeaux, dans le même ordre, du début à la fin. Seuls le dernier texte bordelais est omis dans le *Livre Velu*. Ces documents abordent les domaines politiques, judiciaires et économiques. Cet intérêt pour le droit de la capitale de Guyenne, poursuivi dans E, s'explique par son application dans le Bordelais malgré des variantes locales. Nous pouvons également y deviner la démonstration de l'intelligence administrative des édiles libournais dont l'alliée en matière défensive, Bordeaux, était aussi la grande rivale économique et politique : connaître le droit de son « ennemi » permet de l'utiliser à son avantage ou du moins de ne pas se voir opposer de mesures arbitraires ou illégales. D se termine par quelques statuts en latin, qui sont les cinq premiers extraits de l'ensemble de ceux octroyés à la ville de Bordeaux par Édouard, fils d'Henry III, le 19 octobre 1261, copiés dans le *Livre des Bouillons*²⁴. Tel que D est composé, les statuts, droits et privilèges libournais sont textuellement octroyés par l'autorité royale, puis confortés par l'énoncé des lois du Bordelais. C'est l'ensemble dans lequel la défense des droits libournais est la plus explicite, bien qu'une approche intertextuelle permette de retrouver cet objectif dans l'intégralité du recueil (cf implications légitimantes de la page juratoire). Aussi, E prolonge-t-il la connaissance de la législation bordelaise et d'autres textes, tels que le tarif de la coutume de Blaye ou les rôles d'Oléron, lesquels faisaient jurisprudence lorsque la commune voulait obtenir de nouveaux statuts ou droits dans un domaine ou un autre, mais aussi permettaient de ne pas se voir imposer d'abus.

Une autre des stratégies scripturales mises en place par la jurade, dans l'intégralité du cartulaire libournais, pour défendre ses droits est

²³ *Livre des Coutumes, Archives municipales de Bordeaux*, Barckhausen, H. éd. (1890), Bordeaux.

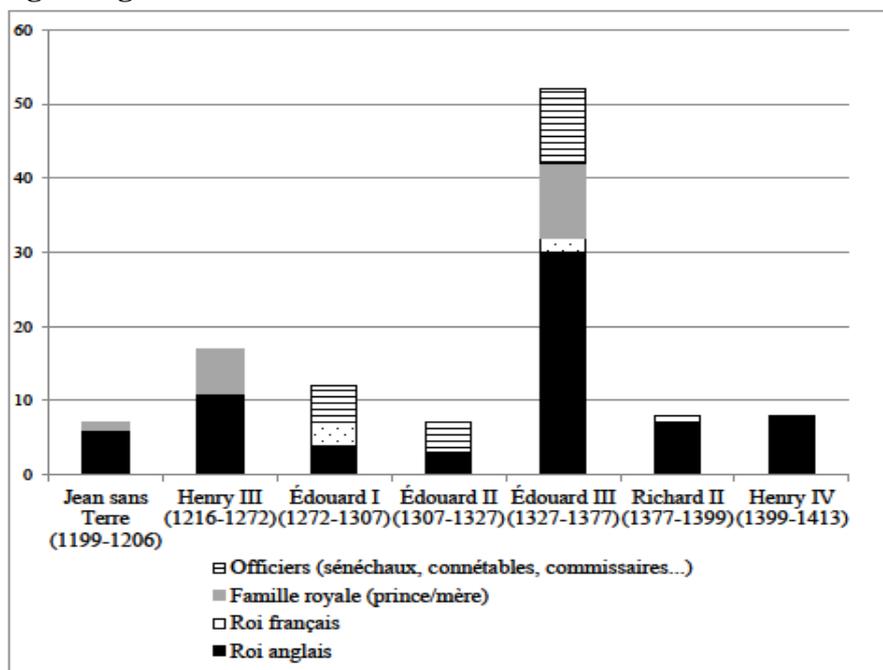
²⁴ *Livre des Bouillons, Archives municipales de Bordeaux*, Barckhausen, H. éd. (1867), Bordeaux.

liée aux choix et surtout au nombre des actes insérés dans le recueil en fonction de leur origine.

3.2. Un corpus statutaire élaboré pour se défendre face aux souverains français et face à Bordeaux

Le lien entre la commune et l'administration anglaise est mis en valeur dans le corpus statutaire, composé de nombreuses copies de documents émanant de rois anglais (de Jean-sans-Terre à Henry IV), de membres de la famille royale (Aliénor d'Aquitaine, Édouard, fils d'Édouard III, etc.), ainsi que d'officiers royaux (sénéchaux, mandataires, connétables, etc.).

Figure 7 : Nombre d'occurrences des actes royaux, répartition par règne anglais

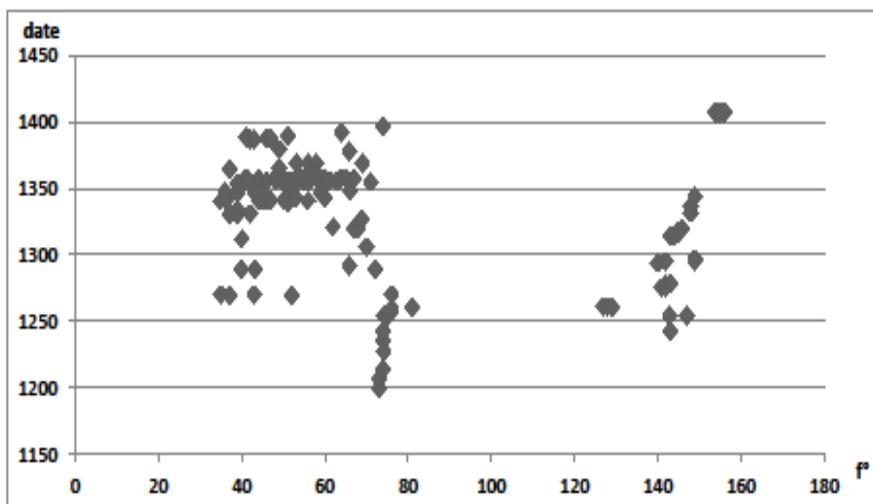


Certaines de ces chartes sont répétées dans le cartulaire, sans toutefois être parfaitement identiques, mais toutes copiées d'un même document. L'administration des sept rois anglais ayant régné de 1199 à

1413 est représentée par 106 textes alors que seuls deux rois français, Philippe le Bel et Philippe VI, apparaissent dans les copies d'actes, par 5 documents seulement. En outre, les copies des chartes d'origine anglaise effectuées soulignent un lien administratif direct avec l'Angleterre. La comparaison textuelle entre les variantes libournaises, bordelaises (*Livre des Bouillons*, *Livre des Coutumes*) et les *Gascon Rolls* démontre la proximité des textes du *codex* avec les copies de la chancellerie anglaise, alors que le lien documentaire avec les manuscrits bordelais ne peut être établi en raison de nombreuses divergences (énoncé, orthographe, nom de témoins, etc.). Il semble cohérent d'y lire une volonté de différencier Libourne de Bordeaux, ainsi qu'une manière de valoriser la ville en accentuant l'importance que lui accordait le pouvoir royal anglais.

D'autre part, ces actes s'insèrent dans le recueil selon un schéma répétitif. Le graphique mettant en relation la date des actes avec leur place dans le *codex* met en exergue la prédominance des documents du milieu du XIV^e siècle, l'absence de chronologie dans le classement choisi et leur regroupement global en ensembles matériels (figure 8).

Figure 8 : graphique date/foliotation des actes d'origine royale



Le premier de ces ensembles correspond globalement à D et est divisible en deux parties. La première évoque des droits octroyés à Libourne par les rois anglais et leurs officiers, dans les domaines

politiques, économiques, judiciaires et militaires et permet de mettre en évidence un schéma de fonctionnement : des privilèges sont énoncés, suivis par des actes dans lesquels la commune a eu gain de cause en les défendant, puis confirmés. Les répétitions de documents viennent réaffirmer ces privilèges comme pour en conforter la validité et la légitimité. Notons que les textes liés aux taxes, reçues ou dont les Libournais étaient exemptés, tiennent une place importante dans les actes copiés. La seconde partie de cet ensemble, parfaitement structurée, est centrée sur Bordeaux, la capitale restant le référent en matière de droits. Est mentionné son rôle dans les prestations de serment des princes pour la Guyenne, puis des éléments de droits civils, suivis de privilèges qui lui furent octroyés et de ses statuts. Cette seconde partie constitue une transition entre les chartes royales consacrées à Libourne et les établissements et coutumes de la ville de Bordeaux, copiés à la suite. Si certains de ces actes trouvent une place légitime dans ce *codex*, la présence de privilèges strictement octroyés aux Bordelais, laquelle pourrait apparaître incongrue, conforte la stratégie libournaise visant à parfaitement connaître les limites des droits octroyés à Bordeaux, mais aussi à formuler efficacement, pour voir la jurisprudence s'appliquer, des requêtes auprès du roi et de ses représentants.

Le second regroupement textuel (folios 127v à 156v) ne respecte pas une logique chronologique et ne semble pas réellement former un ensemble en lui-même. Les documents qui le composent mettent davantage en exergue le lien thématique entre eux et les textes qui les encadrent (statuts bordelais, décisions judiciaires, etc.). La plupart émane d'officiers royaux (sénéchaux, connétables, prévôts, etc.). Ils correspondent aux dernières phases du recueil, lesquelles sont moins structurées que celles qui sont les plus proches du cœur du cartulaire.

Les 106 actes anglais, en regard des cinq chartes émanant de la royauté française semblent relever d'une stratégie de défense des droits urbains exprimée par le nombre de documents. Elle souligne la fragilité et le caractère récent de la relation franco-libournaise, ainsi que l'idée qu'après les capitulations de 1451 et 1453, la communauté, incarnée par sa jurade, possède toujours le pouvoir politique octroyé par ses précédents maîtres, qu'elle légitime et revendique auprès de ses « nouveaux » souverains. La manière dont ces actes sont ordonnés et

répétés induit une légitimation juridique, coutumière et montre l'attachement libournais aux statuts et coutumes octroyés ou validés par l'administration anglaise. Dans le nombre et la progression affichée des actes royaux du manuscrit se lit un rappel à l'administration française de ce qui fut (la relation avec l'Angleterre, à l'origine de la bastide), afin de mieux légitimer l'*universitas*, ses droits et privilèges. Le fait que le cartulaire se close par l'histoire de Cenebrun, très emprunte de sens politique en faveur de l'Angleterre²⁵, conforte cette impression d'une jurade libournaise affirmant ses droits de manière vaguement menaçante.

Cette stratégie du nombre de documents afin de défendre des droits est également appliquée envers Bordeaux avec laquelle la bastide entretenait des relations ambiguës, parfois contradictoires. 41,61% des feuillets du *codex* sont consacrés au droit de la capitale appliqué, avec des variantes locales, dans l'ensemble du Bordelais. Or, seuls trois documents évoquent réellement les relations entre Bordeaux et Libourne. Ils démontrent tous une concurrence farouche entre les deux communautés²⁶. Libourne refusait de se soumettre à la volonté qu'avait Bordeaux d'imposer sa mainmise économique et fiscale sur la Guyenne²⁷ et en appelait aux rois anglais pour obtenir ses propres franchises. Le fait que ces rares actes insérés dans le cartulaire évoquant les relations entre les deux communes mettent tous en avant des situations dans lesquelles Libourne obtient juridiquement raison du

²⁵ À ce sujet lire Jacques Clémens, « L'histoire de Cénebrun et la fondation de Bordeaux par les Flaviens », *Soulac et les pays médocains, Actes du XLI^e colloque de la FHSO, Soulac-Pauilhac-Saint-Germain-d'Esteuil (16 et 17 avril 1988)*, FHSO, Bordeaux, 1989.

²⁶ AM Libourne, AA1, Lettres patentes d'Édouard III, 27 mai 1355, signifiant à la jurade bordelaise l'exemption de nouvelles maltôtes dans le duché pour les marchandises des Libournais et interdisant la perception de six deniers pour la livraison de leur vin, illégalement prélevés par les Bordelais (ff°42v-43r) ; lettres patentes d'Édouard III, 16 juillet 1359/ 13 avril 1358/ 12 avril 1358, dispensant les Libournais de donner deux sous et six deniers par tonneau de vin porté à Bordeaux (ff°59v-60r, 65r-65v, 64r) ; charte de privilèges de Richard II, 27 juillet 1389, défendant aux Bordelais de lever des impositions sur Libourne (ff°41v-42r).

²⁷ Lire Sandrine Lavaud, « De l'espace viticole à l'hinterland : l'exemple d'une capitale régionale, Bordeaux à la fin du Moyen Âge », *Mapping the Hinterland : Economic, Commercial and Political Networks behind Gateway Cities, IX^{ème} Conférence Internationale d'Histoire Urbaine, 27-30 Août 2008*, Lyon, 2008.

souverain démontre d'une part la volonté de la jurade d'affirmer son indépendance et ses droits face à Bordeaux, d'autre part le conflit larvé qui s'était établi entre elles. La thématique de défense des droits s'exprime ici encore de manière quantitative, non seulement par la rareté des documents évoquant directement la principale ville de Guyenne, mais également par l'absence de copie d'actes significatifs qui auraient pu suggérer, pour la communauté libournaise, un rapport inégalitaire avec sa concurrente. Ainsi, aucune allusion n'est faite à l'appel à l'aide, le 24 septembre 1406²⁸, auprès de la jurade bordelaise, effectué comme ultime recours par Jean Bidau, maire de Libourne, inquiet de l'avancée des troupes du connétable de France. La défense des droits et privilèges libournais, ainsi que la mémoire élaborée par la ville par l'intermédiaire du cartulaire a ainsi nécessité, notamment face à Bordeaux la mise à l'écart de documents indésirables, que nous retrouvons dans d'autres fonds d'archives, ceux de Bordeaux notamment.

Conclusion

La structure symbolique concentrique du cartulaire municipal de Libourne, issue d'un long processus de sédimentation, certains décors, comme la page juratoire, la structure interne de type hiérarchique des ensembles textuels, et l'utilisation de l'aspect quantitatif comme vecteur du discours communautaire constituent de véritables stratégies, volontaires et étudiées, mises en œuvre par les jurades successives afin d'affirmer et surtout de légitimer une identité, des droits et privilèges communautaires. Au-delà de la fonction de consultation facilitée des documents municipaux, ce *codex* matérialise indubitablement les préoccupations de l'élite économique libournaise qui constitue l'oligarchie locale matérialisée par la jurade. C'est notamment la volonté d'une reconnaissance non seulement juridique mais également politique. Le *Livre Velu* manifeste le désir de s'affirmer et d'être reconnue en commune indépendante. Bordeaux reste le modèle mais le recueil semble induire la volonté libournaise de s'en démarquer à défaut de pouvoir s'en émanciper.

²⁸ Archives municipales de Bordeaux, tome 3 : registres de la jurade, délibérations de 1406 à 1409, éd. inconnu (1873), Gounouilhou, G., Bordeaux, 57.

Son élaboration multiscalair souligné, en outre, l'importance accordée à l'écrit statutaire, plus globalement normatif, par les élites urbaines, mais également leur familiarité avec ce vecteur. En effet, ils l'utilisent autant comme outil, que nous pourrions presque qualifier de « médiatique », d'autopromotion et de reconstruction mémorielle, que comme outil administratif quotidien. Ces pratiques et utilisations de l'écrit statutaire interrogent sur le rayonnement politique espéré d'un tel recueil ainsi que sur la valeur et la portée du processus de cartularisation dans la conservation et l'exploitation médiévales des fonds urbains documentaires.